COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 001/2023

Objet : Avis sur le portage d'un projet d'acquisition par l'EPFLi d'un bien situé 7 Place de l'Eglise, pour la commune de Sens-Beaujeu

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

Par courrier en date du 17 janvier 2023, la commune de Sens-Beaujeu fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son

territoire, dans le cadre du projet de création d'une maison de la sorcellerie, situé 7 Place de l'Eglise et cadastré AB215, 216, 218, 219.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale n'a pas fait l'objet de remarques particulières au sein du Conseil Communautaire :

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sens-Beaujeu, en date du 17 janvier 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,
Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de maison de la Sorcellerie, mené par la commune de Sens-Beaujeu.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Sens-Beaujeu et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Pascale MARQ

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 002/2023

Objet : Avis sur le portage d'un projet d'acquisition par l'EPFLi d'un bien situé 9 Rue Jean Moulin, pour la commune de Sens-Beaujeu

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

Par courrier en date du 17 janvier 2023, la commune de Sens-Beaujeu fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son

territoire, dans le cadre du projet de création de commerces et d'un square public, situé 9 Rue Jean Moulin et cadastré AB298 et 443.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale n'a pas fait l'objet de remarques particulières au sein du Conseil Communautaire :

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sens-Beaujeu, en date du 17 janvier 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,
Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de commerces et de square, mené par la commune de Sens-Beaujeu.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Sens-Beaujeu et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Pascale MARQ

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

Délibération n° 003/2023

Objet : Avis sur le portage d'un projet d'acquisition par l'EPFLi d'un îlot bâti situé Rue Basse, pour la commune de Ménétréol-sous-Sancerre

Par courrier en date du 19 janvier 2023, la commune de Ménétréol-sous-Sancerre fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage d'un îlot bâti situés sur son territoire, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg, situé

Rue Basse et cadastré A1128, 1129, 1131, 1567, 1570, 1571, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577 et 1578.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale n'a pas fait l'objet de remarques particulières au sein du Conseil Communautaire :

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu le courrier de Madame le Maire de Ménétréol-sous-Sancerre, en date du 19 janvier 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,
Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de réhabilitation du centre-bourg, mené par la commune de Ménétréol-sous-Sancerre

La présente délibération sera notifiée à la commune de Ménétréol-sous-Sancerre et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Pascale MARQ

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

Délibération n° 004/2023

Objet : Boucles cyclables-Plan de financement-fourniture et pose

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

Le Pays Sancerre Sologne a mené en 2021 une étude visant à créer des itinéraires touristiques à vélo sur la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Après un travail de terrain et plusieurs ateliers avec les élus locaux, il en découle

le souhait de créer un itinéraire sur le secteur du Pays Fort et de remodeler les quatre itinéraires le long de la Loire à Vélo.
Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire souhaite baliser, sécuriser et valoriser les itinéraires identifiés par la pose de panneaux directionnels, de panneaux de sécurisation annonçant le partage de la route avec des vélos, ou encore par de la peinture au sol.

Monsieur le Vice-Président, Julien BARBEAU propose au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre des fonds LEADER pour financer ce projet.

Le coût de l'opération s'élèverait à 14 301,19 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

LEADER :	80%	soit	11 440.95 €
Fonds propres CDC :	20 %	soit	2 860.24 €

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de la réalisation de l'opération précitée ;
- **ARRETE** les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention LEADER

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance

Pascale MARQ

Le Président

Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

Délibération n° 005/2023

Objet : Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour le poste d'animateur adolescent à temps complet

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.
La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.
L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Un poste d'adjoint d'animation a été crée en 2022 pour la gestion de l'accueil à destination des adolescents. Après plusieurs appels à candidatures et entretiens de recrutement une candidature a été retenue. Cette personne rentrerait dans les critères d'éligibilité à un Parcours Emploi Compétence (PEC) pour une durée de 10 mois renouvelable 6 mois. Il est ainsi proposé de recruter au sein de la CDC un PEC pour assurer les fonctions d'animateur adolescent à temps complet.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois compter du 1er février 2023.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** le recrutement d'un P.E.C pour assurer les fonctions d'animateur adolescent à temps complet à compter du 1er février 2023 pour une durée de 10 mois.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Pascale MARQ

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 006/2023

Objet : Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes

dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 077 2018 en date du 18 octobre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CDC calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la CDC.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Imputation comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
205	Logiciel	5 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	10 ans
2182	Véhicules légers	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Catégories	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15	10 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour financer des biens immobilier	15 ans
Subventions d'équipements versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- FIXE à compter du 1er janvier 2023 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit

Imputation comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
205	Logiciel	5 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	10 ans

2182	Véhicules légers	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Catégories	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15	10 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour financer des biens immobilier	15 ans
Subventions d'équipements versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

- **PRECISE** que la durée d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis
- **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 €

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Pascale MARQ

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 007/2023

Objet : Création de deux postes de médecins salariés

Absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. PIERRE Rémi a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Mme BOULAY Jacqueline, M. DELESGUES Christian, M. RIMBAULT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Pascale MARQ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
Monsieur le Président explique qu'afin de poursuivre les actions engagées sur la lutte contre la désertification médicale et la mobilisation de tous les élus pour attirer des médecins sur le territoire, il est proposé la création de deux postes de médecins hors classe à temps complet. Cette action constitue un véritable projet de territoire qui permettra d'avoir un véritable maillage d'accès aux soins pour répondre aux besoins des habitants.
A défaut de pourvoir statutairement à cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3-2° de ka loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque les besoins des services le justifient.
Dans cette hypothèse le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.
La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des médecins territoriaux hors classe.
Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création de deux postes de médecin territorial hors classe à temps complet.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Pascale MARQ

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Délibération n° 009/2023

Objet : Election d'un délégué suppléant au sein du SIRVAA

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIRVAA,

Considérant que M. VIMON Jean-Baptiste est candidat à ce poste :

Vu les résultats du scrutin :

Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Bulletins blancs	0
Résultats	47 voix pour M. VIMON Jean-Baptiste

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DESIGNE** M. VIMON Jean-Baptiste comme délégué suppléant au sein du SIRVAA.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 09/03/2023
Date de mise en ligne sur le site internet :

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

Pays Fort - Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Délibération n° 010/2023

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétence « étude de transfert pour la prise de compétence eau potable et assainissement »

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la loi NOTRe

Vu la loi 3DS

Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2026

Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence,

Considérant l'accompagnement du CIT en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif »

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de prendre la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif »
- **NOTIFIE** la présente délibération au maire de chacune des 36 communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ; à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepter.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 09/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

Pays Fort - Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Délibération n° 011/2023

Objet : Désignation d'un membre représentant les socioprofessionnels au sein de l'EPIC suite à une démission

Vu la délibération n° 2018 portant création d'un établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Vu les statuts de l'EPIC portant à 12 le nombre de membres élus au sein du conseil communautaire

Vu la délibération n° 045 2020 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de l'EPIC
Vu la délibération n°068 2020 du 24 septembre 2020 portant désignation des socio professionnels siégeant au sein de l'EPIC,
Considérant la démission de M. GUILLOT Dominique représentant le collège des hébergeurs suite à l'arrêt de son activité,
Considérant la candidature de M. GOUREAU Aurélien pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC,

Considérant les résultats du scrutin :

Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Bulletins blancs	1
Résultats	46 voix pour M. GOUREAU Aurélien

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la désignation de M. GOUREAU Aurélien pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 09/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Délibération n° 012/2023

Objet : Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs et adolescents pour l'été 2023

Afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2023, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.
Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre et Saint-Satur seront ouverts du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023. Afin de respecter les taux d'encadrement, il est proposé la création de 23 postes d'adjoints d'animation vacataires. Il est également proposé de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap (comme sur

l'ensemble des périodes 2022 et petites vacances 2023) à 32/35ème. Si l'enfant accueilli habituellement n'est pas présent le contrat ne sera pas réalisé sauf si une situation similaire se présentait et nécessitait un accompagnement individualisé.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombre
Sancerre/Saint-Satur/ Vailly sur Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire- 10/07/2023 au 11/08/2023	23
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire 10/07/2023 au 04/08/2023	3
Accueil loisirs Saint-Satur	Directeur-directeur adjoint	Adjoint d'animation Territorial 6ème échelon Vacataire 10/07/2023 au 11/08/2023	1
	Auxiliaire de vie de loisirs	Adjoint territorial d'animation- 1er échelon à 32/35ème Du 10/07/2023 au 04/08/2023	1

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

✓ <u>Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants</u> :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarrer le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

✓ <u>Pourcentage de rémunération pour les nuitées</u>

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %

- animateur en instance de qualification (ayant démarrer le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

✓ <u>Pourcentage de rémunération pour les veillées</u>

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarrer le cursus de formation BAFA) : 70,26 %
- animateur sans qualification : 65,43 %

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Des réunions de préparation et d'organisations sont organisées tout au long de la période. Des installations et désinstallations sont également prévues en amont et lors de la fermeture du centre de loisirs selon des plannings établis. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.

<u>Après en avoir délibéré</u>
<u>A l'unanimité</u>
<u>Le Conseil Communautaire</u>

- **DECIDE** de créer les postes saisonniers évoqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 09/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Délibération n° 013/2023

Objet : Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

Afin de préparer la saison estivale 2023, il est proposé la création des postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint-Satur sur la période du 1er juillet 2023 au 27 août 2023 comme indiqué ci-dessous.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 1er juillet au 20 août 2023– 35/35e
7	Adjoint Technique territorial- 1er échelon	Entretien et vestiaires	Du 1er juillet au 27 août 2023 – Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial-1er échelon	Caisse	Du 1er juillet au 27 août 2023 30/35 ème

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de créer les postes saisonniers évoqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 09/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

Pays Fort - Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 014/2023

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Considérant le passage anticipé à la M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants le règlement budgétaire et financier est une obligation,
Ce document retrace l'ensemble des règles budgétaires, comptables, les régies, l'actif et le passif...
Ce règlement sera valable pour la durée de la mandature.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 09/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 015/2023

Objet : Amendement de la convention ORT

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

La convention ORT a été signée le 16 janvier 2020 par la communauté de communes, les communes de Saint-Satur, Sancerre, Veaugues et Boulleret. Les deux communes de Saint-Satur et Sancerre ont été intégrées dans le dispositif de relance Petites Villes de Demain en 2021 (la convention d'adhésion Petites Villes de demain, a été signée le 12 avril 2021). La signature à postériori de la convention Petites Villes implique une étude de revitalisation globale des communes (plan guide pour Saint-Satur, étude par périmètre pour Sancerre)

et porte à préciser les fiches actions prévues à l'échelle de la convention de l'ORT.

Le 16 février 2022, la Communauté de Communes a mis en œuvre une gouvernance avec les quatre communes signataires dénommées et le Pays Sancerre Sologne. Cette méthode a permis de définir la gouvernance, le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2022 en présence des quatre maires des communes signataires, des chargés de mission du Pays Sancerre et Sologne et de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les trois premiers comités de pilotage qui se sont réunis entre le mois de février et de juillet 2022 ont permis d'aborder les trois thèmes piliers de l'ORT : Le commerce, l'habitat et la mobilité. Un quatrième axe a été ajouté - *les projets structurants contribuant au développement de la vie locale* - (type tiers-lieux, pépinière d'entreprises, sauvegarde du patrimoine, regroupement scolaire, aménagements paysagers...). Les services de l'ANAH et ALEC 18 sont intervenus également en juillet 2022 (thème habitat).

Le comité technique s'est réuni le 15 juin 2022 en présence de la Préfecture (DDT), des chargés de mission de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, de la Mairie de Sancerre et du Pays Sancerre et Sologne. Le comité technique ORT se réunit régulièrement en fonction des thématiques à aborder.

1. La Gouvernance :

La gouvernance de l'ORT est organisée de la façon suivante :

- Le comité de pilotage ORT assure la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il définit les orientations de l'opération dans son ensemble et permet la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assure la cohérence de la stratégie globale d'intervention de l'ensemble des actions à l'échelle globale de l'ORT. Il se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.
- Le comité technique : Il a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques (groupe de travail).

1.1 Le comité de pilotage est co-présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département ou son représentant et le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement. Il comprend également les maires signataires, les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes signataires. Les partenaires signataires y sont représentées.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature du projet considéré, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Caisse d'Allocation Familiales, le CAUE, l'EPFLI, le Département du Cher, la Région Centre Val de Loire....

1.2 Le Comité Technique est composé de :

- Représentants techniques de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et de la Mairie de Sancerre
- Référents départementaux (DDT, ANAH, DGFIP...), régionaux et nationaux de l'Etat (DREAL, ADEME, CEREMA...).
- Référents techniques du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne selon la thématique abordée
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

2. Les 4 thématiques développées dans les fiches actions :

1. Commerce (lutter contre la vacance)
   - Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché des cellules commerciales
   - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
   - Accompagner les commerçants actuels et futurs dans la cession et l'acquisition de commerces.
   - Mobiliser les élus et les acteurs (CMA-CCI...) sur des actions focus sur les commerces (MCBAIC, Ma boutique à l'essai...).

2. Habitat (lutter contre la vacance)
   - Mobiliser pour accompagner et conseiller les acquéreurs et les propriétaires dans leurs projets futurs.
   - Sensibiliser les propriétaires sur la précarité énergétique (balade urbaine caméra thermique).
   - Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché de l'habitat.
   - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
   - Mobiliser la Fondation du Patrimoine (financement participatif).

3. Mobilité active (accès à la mobilité)
   - Mobiliser les élus avec ces actions Journée Vélo.
   - Pacifier les voies pour favoriser le déplacement en modes actifs (vélo, marche...).
   - Proposer des ateliers de réparations, abri vélos...
   - Poursuivre les réflexions et études sur les besoins de déplacements.

4. Projets structurants contribuant au développement de la vie locale (types tiers-lieux).

- Des projets d'équipements structurants contribuant au développement de la vie locale (type tiers-lieux, pépinières entreprises ou assimilés), des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (lieux de vie : écoles, foyer rural, mairie...), des aménagements paysagers, des appels aux dons pour sauvegarder le patrimoine local.

Les fiches actions ont été rédigées sur le périmètre des 4 communes ORT et de la CDC. Elles sont envoyées en annexe de la note.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les amendements apportés à la convention ORT et les fiches actions correspondantes.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

➢ **APPROUVE** les amendements apportés à la convention ORT ainsi que les fiches actions correspondantes.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 09/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 15 février 2023

Délibération n° 016/2023

Objet : Programme d'actions du PAPI 2023-2029

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre

M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel

M. FAUROUX Laurent, M. BEAUJOIN Thierry, Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Anne-Marie TERREFOND

Les fiches actions du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) des vals de Loire dans la Nièvre et le Cher, et le Giennois présentent les objectifs et modalités techniques et financières du programme 2023-2029.

Ce programme est porté par l'EPL avec la participation des 7 EPCI concernés. Les actions sont détaillées dans le document annexe et le récapitulatif des coûts par action par année. Les actions retenues pour notre périmètre sont les suivantes :

- 1er axe : animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI : 1 ETP au sein de l'EP LOIRE
- Enquête perception du risque inondation :
- Organisation d'une journée de commémoration de la crue de 2003
- Sorties découvertes/artistiques autour du risque inondation : 3 thématiques
- Formation à destination des équipes municipales
- Organisation d'exercices de simulation de crise inondation
- Plaquettes thématiques sur le risque inondation
- Livret pédagogique sur le risque inondation (jeune public -élèves du cycle 3)
- Création de vidéos thématiques en motion design : réalisation 5 vidéos sur divers thématiques (fonctionnement naturel de le Loire, rôle et limite des ouvrages de protection...)
- Structure de visualisation des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues/PHEC) : choix d'un lieu marquant où l'installation sera visible de tous, peinture sur des troncs d'arbres ou mobiliers urbains, création d'un circuit de visite
- Promouvoir sur des quartiers pilotes un projet de développement résilient à l'inondation : sur notre cdc secteur de Saint Thibault
- Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements : objectif : 500 diagnostics
- Etude de la sensibilité des infrastructures de captage (forage et station d'eau potable)
- Proposer un accompagnement à la réalisation d'un autodiagnostic « entreprise » : 1ère étape : campagne de communication, amélioration de la connaissance basée sur l'autodiagnostic
- Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics
- Autodiagnostic « patrimoine culturel » : réalisation de diagnostics pour porter à la connaissance des propriétaires ou gestionnaires
- Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation

Voici le récapitulatif global :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
Total	2 493,87 €	9 828,29 €	10 612,44 €	12 898,15€	15 493,87€	9 733,87€	5 036,73€	66 097,22 €

Mise en œuvre des actions du PAPI des Vals de Loire - Reste à charge CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Budget par année (en € TTC)							Budget total (en € TTC)
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023-2029
Axe 0									
0.1	Animation et suivi de la mise en oeuvre du PAPI (1,5 ETP/an)	2 493,87 €	4 987,74 €	4 987,74 €	4 987,74 €	4 987,74 €	4 987,74 €	2 493,87 €	**29 926,42 €**
Axe 1									
1.0	Enquête perception du risque		381,43 €			381,43 €		380,00 €	**1 142,86 €**
1.1	Commémoration crue 2003		571,43 €						**571,43 €**
1.2	Sorites découvertes/artistiques					1 142,86 €		1 142,86 €	**2 285,71 €**
1.3	Formation équipes municipales					1 000,00 €			**1 000,00 €**
1.4	Exercice sur table					571,43 €			**571,43 €**
									- €
1.6	Sensibilisation agricole								**- €**
1.7	Sensibilisation acteurs bâtiment								**- €**
1.8	Sensibilisation acteurs tourisme								**- €**
1.9	Plaquettes thématiques			228,57 €	228,57 €	228,57 €	457,14 €		**1 142,86 €**
1.10	Livret pédagogique		428,57 €						**428,57 €**
1.11	Vidéo motion design			428,57 €	428,57 €				**857,14 €**
									- €
									- €
1.14	Visualisation PHEC				500,00 €	500,00 €			**1 000,00 €**
									- €
									- €
	TOTAL	**- €**	**1 381,43 €**	**657,14 €**	**1 157,14 €**	**3 824,29 €**	**457,14 €**	**1 522,86 €**	**9 000,00 €**
Axe 2									
Axe 3									
3.0	Révision PCS								**- €**
3.1	Elaboration PICS								**- €**
3.2	Exercice grandeur nature								**- €**
3.3	Exercice CD18								**- €**
3.4	Plan de circulation Dept 58								**- €**
3.5	Réserve communales								**- €**
	TOTAL	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Axe 4									
									- €
4.1	Quartiers résilients (St-Satur)		2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €			**9 000,00 €**
4.2	Compatbilité document urbanisme								**- €**
4.3	Elaboration d'une feuille de route pour améliorer la prise en compte du risque								**- €**
	TOTAL	**- €**	**2 250,00 €**	**2 250,00 €**	**2 250,00 €**	**2 250,00 €**	**- €**	**- €**	**9 000,00 €**
Axe 5									
5.0	Diag logement			1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €	1 020,00 €	**5 120,00 €**
5.1	Etude sensibilité captage					3 000,00 €	3 000,00 €		**6 000,00 €**
5.2	Autodiag activités économiques		351,99 €	263,99 €	263,99 €	263,99 €	263,99 €		**1 407,94 €**
5.3	Diag Bât public				2 500,00 €				**2 500,00 €**
5.4	Autodiag patrimoine		142,86 €			142,86 €			**285,71 €**
5.5	Vulnérabilité réseaux								**- €**
5.6	Déchets post-inondation		714,29 €	1 428,57 €	714,29 €				**2 857,14 €**
5.7	Travaux logement								**- €**
5.8									**- €**
	TOTAL	**- €**	**1 209,13 €**	**2 717,56 €**	**4 503,27 €**	**4 431,85 €**	**4 288,99 €**	**1 020,00 €**	**18 170,80 €**
Axe 6									
Axe 7									
									- €
									- €
									- €
	TOTAL	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
TOTAL	2 493,87 €	9 828,29 €	10 612,44 €	12 898,15 €	15 493,87 €	9 733,87 €	5 036,73 €	66 097,22 €

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DONNE** un accord de principe à la contribution financière de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour la période 2023-2029 avec la répartition suivante :
  - un montant de 29 926,42 € pour le financement de l'animation de ce programme porté par l'Etablissement public Loire
  - un montant de 36 170,80 € pour la réalisation.

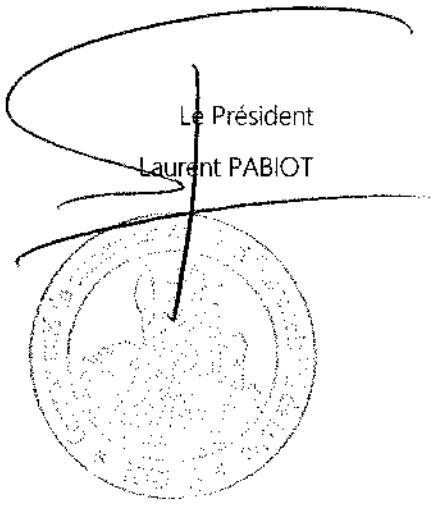
- **INDIQUE** que la collectivité se réserve le droit de mener à bien les actions dans la limite des crédits inscrits et en fonction de ces capacités financières. Chaque action fera l'objet d'un arbitrage annuel.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 6 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 08/03/23

La secrétaire de séance
Anne-Marie TERREFOND

Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 10
Votants : 44

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 017/2023

Objet : Constatation de provision

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie, M. RENAUD François, Mme BEGUE Carole, M. BRUNO VAN DER PUTTEN

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68. Les provisions sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la CDC de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT précisant qu'une provision doit être constatée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, -

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

La Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a toujours un contentieux en cours et la date de passage du dossier en appel n'étant pas connue, il convient de constater une provision sur l'exercice 2022 de 100 000 €.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **CONSTATE** une provision de 100 000 € au compte 6817 du budget principal de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 10
Votants : 48

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Délibération n° 018/2023

Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

En application de l'article L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
La présidence de la séance est confiée à Mme RAIMBAULT Agnès, qui présente le compte administratif.
Monsieur le Président ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.
Mme RAIMBAULT Agnès présente le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Investissement	1 916 784.61	989 490.65	-927 293.96
Fonctionnement	6 697 889.09	6 683 510.74	-14 378.35

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget principal comme arrêtés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 10
Votants : 48

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 019/2023

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe SPANC 2022

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

En application de l'article L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
La présidence de la séance est confiée à Mme RAIMBAULT Agnès, qui présente le compte administratif.
Monsieur le Président ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.
Mme RAIMBAULT Agnès présente le compte administratif du budget annexe SPANC 2022 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Investissement		1 377,71	1 377,71
Fonctionnement	66 357.93	73 924,65	7 566,72

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC comme arrêtés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 10
Votants : 49

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 020/2023

Objet : Vote des comptes de gestion 2022

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

Mme RAIMBAULT Agnès présente le résultat des comptes de gestion du comptable public. Le résultat identique au compte administratif se résume comme suit :

- ✓ Budget principal

Section investissement	-927 293.96
Section fonctionnement	-14 378.35
TOTAL	-941 672.31

✓ Budget SPANC

Section investissement	1 377.71
Section fonctionnement	7 566.72
TOTAL	8 944.43

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

➢ **APPROUVE** les comptes de gestion 2022 du comptable public.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 10
Votants : 49

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 021/2023

Objet : Retrait de la délibération n°007 2023 du 26 janvier 2023

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

Vu les échanges avec les services préfectoraux, l'ARS et les avocats de la CDC sur le salariat des médecins, il convient d'un point de vue règlementaire de retirer la création des postes de médecins territoriaux pour procéder d'abord à la création des centres de santé avant d'effectuer la création des postes.
Afin de respecter le cadre règlementaire et l'ordre de la procédure, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n° 007 2023 du 26 janvier 2023 portant création des deux postes de médecins territoriaux.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

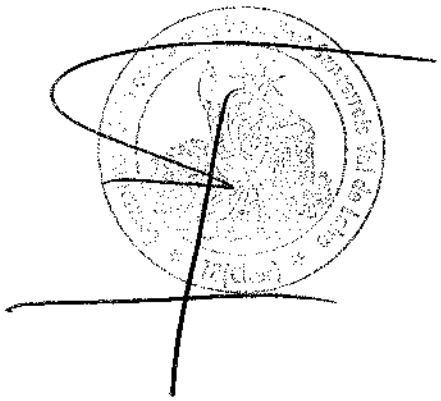
- **DECIDE** de retirer la délibération n° 007 2023 du 26 janvier 2023 portant création de deux postes de médecins territoriaux.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 10
Votants : 49

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 022/2023

Objet : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
La convention concerne la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'EPIC office de tourisme du Grand Sancerrois. Il s'agit d'un renouvellement de convention, les deux parties étant favorables à sa reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

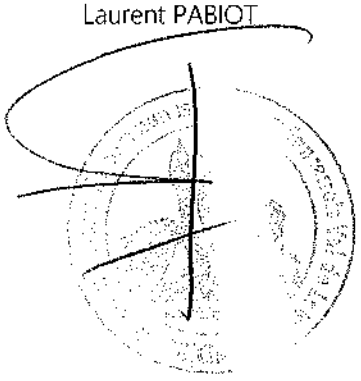
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour une durée de 3 ans.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 10
Votants : 49

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 023/2023

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale : création et gestion des centres de santé

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

Les centres de santé sont régis par les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 du code de la santé publique.
Définition : article L.6323-1 : Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux.
Par dérogation à l'alinéa précédent, un centre de santé peut pratiquer à titre

exclusif des activités de diagnostic.
Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie.
Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant.
L'article L.6323-1-3 réaffirme la légitimité des organismes à but non lucratif ainsi que les collectivités territoriales à créer et gérer des centres de santé.
Les professionnels qui exercent au sein des centres de santé sont salariés.
Lorsque les centres de santé sont gérés par des collectivités territoriales, ces professionnels peuvent être des agents de ces collectivités. Les centres de santé doivent élaborer un projet de santé et un règlement de fonctionnement.
Ainsi afin de permettre le salariat de médecins au sein de cabinets existants, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale par la formule suivante : « Création et gestion de centres de santé installés au sein des cabinets médicaux de Léré, Savigny en sancerre, Veaugues et Vailly sur Sauldre. Cela recouvre uniquement l'enveloppe juridique permettant le salariat des médecins sans emporter transfert du bâtiment ni des emprunts ».

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **MODIFIE** l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ajoutant l'item suivant : « Création et gestion de centres de santé installés au sein des cabinets médicaux de Léré, Savigny en sancerre, Veaugues et Vailly sur Sauldre. Cela recouvre uniquement l'enveloppe juridique permettant le salariat des médecins sans emporter transfert du bâtiment ni des emprunts ».

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance
Liliane COQUERY

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 10
Votants : 49

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf mars s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 mars 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, , THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 024/2023

Objet : Signature d'une convention d'engagements réciproques entre VYV 3 Centre-val de Loire, France Loire et la CDC pour la réalisation d'un diagnostic du logement foyer de la résidence du Valleroy

Absents excusés :

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine

M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier

Mme FOURNIER Ophélie

Secrétaire de séance : Liliane COQUERY

L'objectif général de cette convention est d'établir un diagnostic du logement foyer du Valleroy, d'identifier les attendus et les perspectives d'évolution de cette résidence afin qu'elle réponde aux besoins de son bassin de population en termes d'habitat pour les personnes en perte d'autonomie, personnes âgées ou en situation de handicap.

Cet objectif général revêt trois étapes :

A. Actualiser l'étude de besoins réalisée en 2015 afin de prendre en considération les évolutions populationnelles et socio-économiques, le nouveau périmètre de la communauté de communes, l'évolution démographique, les besoins du territoire en matière d'hébergement et de services pour personnes âgées.

B. Réaliser d'une étude médico-économique et sociale de la résidence du Valleroy, située à Vailly-sur-Sauldre et actuellement gérée par le Centre intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes.

C. Identifier un ou des scenarii d'évolution de l'offre reposant sur des modèles économiques viables comprenant l'aspect immobilier et mesurant les impacts sociaux.

La durée de réalisation de cette étude est estimée à 8 mois. La CDC participera financièrement à des études externes si nécessaires à la réalisation du diagnostic dans la limite d'une enveloppe de 15 000 €. Si les scénarii évoqués donnent lieu à une proposition de conception et réalisation, l'ingénierie mobilisée sera effectuée à titre gracieux. En revanche, si aucun des scénarios n'étaient retenu, la CDC devrait rembourser le temps humain passé valorisé à 30 000 € pour VYV3 Centre-Val de Loire et 21 000 € pour France Loire. Si aucune évolution de la résidence n'est possible, aucune facturation ne sera effectuée.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec VYV 3 Centre-Val de Loire et France Loire.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec VYV 3Centre Val de Loire et France Loire.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/23

La secrétaire de séance

Liliane COQUERY

Le Président

Laurent PABIOT